

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 521 du 20 décembre 2023**

**Mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités : 2 instructions**

[Instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/DIPLP/2023/168 du 27 octobre 2023](https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.20.sante.pdf#page=319) relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et des contrats locaux des solidarités conclus entre l’État et les métropoles pour les années 2024-2027

Instruction interministérielle du 27 octobre 2023

Le Pacte des solidarités qui prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, poursuit la démarche contractuelle menée pendant la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les conseils départementaux et métropolitains. Des pactes locaux des solidarités se déploieront pour la période 2024-2027 à destination des départements et des métropoles. La présente instruction vise la contractualisation entre l’État et les métropoles. Cette contractualisation sera composée de 4 axes, sur le Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2023/20 du 31 octobre 2023 Page 320 3 même modèle que le Pacte des solidarités. Ces contrats locaux reposeront sur 4 principes : une pluriannualité de la convention, une adaptation aux territoires, un principe de responsabilisation et la garantie d’un effet accélérateur et multiplicateur. De nouvelles communautés d’agglomération/ communautés urbaines pourront rejoindre cette démarche contractuelle à partir de 2025 et 2026.

[Instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023](https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.22.sante.pdf#page=142) relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l’État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027  
  
Instruction interministérielle du 23 novembre 2023

Le Pacte national des solidarités, qui prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, poursuit la démarche contractuelle menée pendant la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les conseils départementaux et métropolitains. Des contrats locaux des solidarités se déploieront pour la période 2024-2027 à destination des départements et des métropoles.

Les contrats conclus avec les départements seront construits en 3 axes, portant sur la lutte contre la pauvreté dès l’enfance, l’accès aux droits essentiels et la transition écologique et solidaire. Ils reposeront sur 4 principes : une pluriannualité de la convention, une adaptation aux territoires, un principe de responsabilisation et la garantie d’un effet accélérateur et multiplicateur. Le soutien de l’État auprès des départements dans le champ de l’insertion se traduira par une convention dédiée dans le cadre de France Travail. Ces deux contractualisations pourront faire l’objet d’une convention globale unique.